



Coexistence entre randonnée pédestre et VTT

Position commune

Suisse Rando – SuisseMobile – Swiss Cycling – bpa

Suisse Rando, SuisseMobile, Swiss Cycling et le bpa s'engagent pour une coexistence respectueuse et une bonne coordination entre randonneurs et vététistes.

1. Principes pour la coordination des pistes VTT et des chemins de randonnée pédestre

Dans bon nombre de cas, randonneurs et vététistes peuvent utiliser les mêmes itinéraires. Cependant, étant donné que cette infrastructure n'est pas mise à contribution de la même manière par les uns et par les autres, il paraît judicieux dans certains cas de séparer les deux réseaux.

Dans le cadre des processus de planification et de consolidation, il est nécessaire de vérifier que l'ensemble des pistes VTT et des chemins pédestres se prêtent à une utilisation commune. Dans les cas suivants, une évaluation approfondie est nécessaire:

- pour les chemins très fréquentés;
- pour les chemins avec une largeur de moins de 2 mètres;
- pour les tronçons très raides;
- pour les chemins qui, de par leur nature (revêtement, sous-sol, pente, construction) sont particulièrement exposés lors de l'utilisation par des VTT.

Dans les situations suivantes, il est nécessaire de séparer les itinéraires pour randonneurs des itinéraires pour VTT:

- pour les chemins comportant des passages dangereux (par ex. risque de chute), et dont la largeur est inférieure à 2 mètres;
- pour des itinéraires spéciaux tels que les pistes de downhill ou de free ride.¹ Les exploitants (des entreprises de transport ou des associations pour la plupart) doivent s'assurer que les randonneurs ne courent pas de risque aux intersections avec des chemins pédestres.²

¹ Voir aussi: Laurens van Rooijen, Mountainbike trails: solutions pour la réalisation de pistes, Berne: bpa – Bureau de prévention des accidents; 2009. Documentation bpa 2.040.01 (www.bpa.ch/PDFLib/1296_105.pdf)

² Les pistes de downhill et de freeride, comme les pistes de ski ou de luge, conformément à la norme VSS SN 640 829a chiffre 8, ne font pas partie des itinéraires de mobilité douce, parce qu'elles ne sont en principe pas conçues pour être utilisées dans les deux directions.

Dans des cas exceptionnels, il est possible de prévoir des mesures d'accompagnement pour les points litigieux. Exemples:

- tronçons de passage signalisés (par ex. ponts étroits etc.);
- interdictions de circuler limitées dans le temps.

2. Réalisation de nouveaux itinéraires VTT et de randonnée pédestre

Le canton (service de la mobilité douce) définit les rôles et les tâches pour la planification, la consolidation, l'approbation et la réalisation des itinéraires signalisés pour VTT et de randonnée pédestre.

Dans le cadre de la planification des itinéraires signalisés pour VTT et de randonnée pédestre, il faut impliquer le plus tôt possible tous les partenaires concernés. C'est ainsi qu'il sera possible de réaliser des réseaux de chemins, de les coordonner entre eux et de trouver des solutions pour les différentes formes de mobilité. C'est également ainsi qu'il sera possible de repérer et de désamorcer à temps d'éventuels conflits.

Les partenaires à impliquer tout particulièrement dans les travaux sont les suivants:

- offices cantonaux compétents dans les domaines de la randonnée, de la protection de la nature, de la chasse, de l'agriculture et sylviculture, de l'aménagement du territoire;
- organisations spécialisées dans le domaine de la mobilité douce, en particulier les associations cantonales de tourisme pédestre, SuisseMobile;
- communes, organisations actives dans le domaine du tourisme;
- propriétaires fonciers (vérifier les droits d'accès / d'utilisation).

Afin d'assurer à long terme l'existence des itinéraires, il est nécessaire que le tracé soit fixé par une disposition liant les autorités et les propriétaires fonciers.

Les itinéraires nationaux, régionaux et locaux pour VTT et de randonnée sont planifiés conformément à la norme VSS SN 640 829a (Signalisation du trafic lent), aux bases cantonales en vigueur et en tenant compte des documents de base suivants:

- manuel „Nouveaux itinéraires nationaux ou régionaux pour SuisseMobile“ et „SuisseMobile au niveau local“ (www.suissemobile.org);
- manuel "Signalisation de direction pour vélos, VTT et engins assimilés à des véhicules" (Guide de recommandations de la mobilité douce N° 10, www.mobilite-douce.ch ou www.suissemobile.org);
- manuel "Signalisation des chemins de randonnée pédestre" et manuel "Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre" (www.randonner.ch).

Nous recommandons également de recourir à une procédure similaire de planification et de consolidation lorsqu'il s'agit d'itinéraires non signalisés (par ex. tours GPS, cartes VTT, etc.).

3. Comportement

Les randonneurs

- utilisent les chemins qui leur sont réservés;
- tolèrent les passages de VTT sur les chemins pédestres qui répondent aux conditions mentionnées plus haut;
- laissent passer les vététistes sans les gêner inutilement.

Les vététistes

- utilisent les pistes qui leur sont réservées;
- roulent prudemment, anticipent et signalent leur présence (par ex. sonnette);
- ralentissent à l'approche de randonneurs ou dans les situations où des randonneurs pourraient être présents;
- laissent la priorité aux randonneurs;
- prennent soin de ne pas endommager les chemins (par ex. ne roulent pas sur des marches ou des escaliers, ne freinent pas brutalement sur des chemins avec revêtements naturels ou recouverts de gravier);
- respectent les signaux (par ex. poussage);
- respectent les droits des propriétaires fonciers (par ex. ne roulent pas en dehors des chemins existants).

Contact:

Suisse Rando
031 370 10 21 | info@wandern.ch
www.randonner.ch

SuisseMobile
031 307 47 40 (dès le 30 janvier 2011: 031 318 01 28) | info@suissemobile.ch
www.suissemobile.ch

Swiss Cycling
031 359 72 33 | info@swiss-cycling.ch
www.swiss-cycling.ch

bpa - Bureau de prévention des accidents
031 390 22 22 | f.hofer@bfu.ch
www.bpa.ch

Berne, novembre 2010